



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG  
**COMMUNE DE MOTHERN 67470**

17, Rue de la Mairie

Téléphone : 03 88 54 60 22

[mairie@mothern.fr](mailto:mairie@mothern.fr) - [www.commune-mothern.eu](http://www.commune-mothern.eu)

N° 34/2024/IS/AF

## Arrêté municipal autorisant l'installation d'un échafaudage et le stationnement d'un camion – 9 rue de l'Eglise

Le Maire de la Commune de MOTHERN,

**VU** la demande du 5 août 2024 de Monsieur Marc MASTEL, 9 rue de l'Eglise 67470 MOTHERN sollicitant une permission de voirie pour l'installation d'un échafaudage et le stationnement d'un camion le long de la propriété sise 9 rue de l'Eglise à Mothern, pour effectuer des travaux de toiture ;  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2542-1 et suivants, ainsi que l'article L 2213-1 ;

**VU** le Code de la Route notamment l'article R 411-8 ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, de prescrire toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération ;

### ARRETE

**Article 1 :** Monsieur Marc MASTEL, 9 rue de l'Eglise 67470 MOTHERN est autorisé à installer un échafaudage et à stationner un camion le long de la propriété sise 9 rue de l'Eglise 67470 MOTHERN, du côté de la rue de l'Eglise, à compter du lundi 19 août 2024 et jusqu'à la fin des travaux, pour effectuer des travaux de toiture.

**Article 2 :** La présente autorisation est délivrée selon les dispositions et conditions suivantes :

- \* Toutes dispositions réglementaires seront prises pour sécuriser le camion grue.
- \* L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le demandeur ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées.

**Article 4 :** La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront mises en place par le demandeur. Le demandeur sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seltz-Lauterbourg
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin.
- Monsieur le Chef de Section des Sapeurs-Pompiers de Mothern/Munchhausen
- Monsieur Marc MASTEL, 9 rue de l'Eglise 67470 MOTHERN

Fait à Mothern, le 7 août 2024

Le Maire,

Isabelle SCHMALTZ



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Date d'affichage sur le site internet de la commune : 08/08/2024